



EXTRAIT DE PÉTITION
(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 777 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE 726 emplois seront abolis chez Hydro-Québec suite à l'implantation des compteurs de nouvelle génération;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a fait appel à des compagnies étrangères pour la fabrication de ces compteurs intelligents;

CONSIDÉRANT QU'un lot complet de compteurs de nouvelle génération a dû être retourné, créant un doute non seulement sur la fiabilité des compteurs, mais également sur la sécurité de la transmission des données de consommation;

CONSIDÉRANT QUE les compteurs de nouvelle génération vont transmettre en temps réel les moindres modifications de consommation qui vont se produire dans les maisonnées, Hydro-Québec aura donc accès aux habitudes comportementales des abonnés, ce qui peut porter atteinte à la vie privée et représente un risque sur le plan de l'usurpation d'identité;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, soussignés, demandons au gouvernement du Québec, et plus spécifiquement au ministre des Ressources naturelles et de la Faune, de signifier à la société d'État Hydro-Québec de mettre un terme à ses projets actuels d'installation des compteurs de nouvelle génération.

Je certifie que cet extrait est conforme au Règlement et à l'original de la pétition.

Jean-Martin Aussant, Nicolet-Yamaska

23 mai 2012

Date de signature de l'extrait